

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL







BULLETIN OFFICIEL
N°22
DII 04/HAI/2023



SIEGE: STADE CHAHID KHELLAL ABD EL KADER - AIN DEFLA

SECRETARIAT GENERALE

Séance DU 04/05/2023

-COURRIER ARRIVEE:

- -FUTSAL ALGER:
- -Correspondance au sujet du programme de la compétition de la division nationale deux opposant l'Académie El-Moustakbal Ain-Defla vs Club de SFISEF W.Sidi-Belabes le 06 Mai 2023 à la salle de Rouina à 17h00.
- -Demande d'homologation de la salle de Rouina le 05 Mai 2023. Nécessaire fait

Le Secrétaire Général, Med. HADJ-SADOK Le Président de ligue, Med. MAHMOUDI

SIEGE: STADE CHAHID KHELLAL ABD EL KADER - AIN DEFLA

Direction de Wilaya D'arbitrage

Séance du Mardi 03/05/2023

Étaient présents

-HAMRANI ABDERRAHMANE Président -SEFOUANE LARBI Secrétaire

Etaient absent:

-SEKKAL MOHAMED Membre
- TRAKA YACINE Formateur

ORDRE DU JOUR:

- Courrier arrivée
- Audience
- -Désignation

1- Courrier arrivée :

- Désignation de la 25 eme journée de la division honneur séniors du 05 MAI 2023
- Désignation (Jeunes) pour la 08 eme journée du 06 MAI 2023.
- Du CSA CRBEA, concernant les faits de la rencontre RCAM/CRBEA U19 du 01/05/2023. Pris Note.

2- Audience : /

3- Désignation :

- Désignation des arbitres pour la 25 eme journée de la division honneur séniors
 Du 05 MAI 2023.
- Désignation des arbitres pour la 08 eme journée (catégorie Jeunes) du 06 MAI 2023

LE SECRETAIRE
SEFOUANE LARBI

<u>Le Président</u>

A. HAMRANI

SIEGE: STADE CHAHID KHELLAL ABD EL KADER - AIN DEFLA

DIRECTION TECHNIQUE DE WILAYA

SEANCE DU 03/05/2023

Etaient présents:

- -MESSAS NOUREDDINE, Directeur
- -MESSABIHA LARBI, Membre

-Etaient Absents:

- -AYADI BELKACEM,
- -YOUSFI FARIS
- -BOUTELLIS Mohamed-Kamel

ORDRE DU JOUR:

- 1-Lecture du courrier
- 2-Compte rendu du Regroupement U15 et U19
- 3-Compte rendu du plateau régional
- 4-Divers

1-Etude du courrier :

Rapport du regroupement de Mr. AYADI BELKACEM.

2- Compte rendu regroupement U15 et U19:

- Dans le cadre de la préparation du plateau régional prévu le **28** et **29** pour les catégories **U-15** nés (2008) et **U-19** nés (2005), un regroupement a été tenu le lundi **24/04/2023** à **14H00** au stade du **ARIBS**.

JOUEUR PRESENT:

A) <u>U-19 (JUNIOR) :</u>

- PRESENT (20)
- ABSENT (05)

B) <u>U-15 (MINIME)</u>:

- PRESENT (27)

3- Compte rendu plateau régional :

SIEGE: STADE CHAHID KHELLAL ABD EL KADER - AIN DEFLA

- Deux plateaux régional on été réaliser a le 28 et 29/04/2023 pour les catégories junior
 (2005) et minime (2008) au stade de MOUZAI pour la détection des jeunes talents.
- Le 28/04/2023 plateau régional (MINIME).
- Le 29/04/2023 plateau régional (JUNIOR).

Nos deux sélections on présents un visage honorable et très encourageant, avec une bonne présentation dans le jeu et cela malgré le retard du démarrage de notre championnat jeunes.

*CONCLUSION:

Un niveau acceptable et honorable, qui présente un avenir prometteur.

*RESULTATS:

MINIME (U-15) 24 joueurs présents:

- 1- Match sélection AIN-DEFLA (03) TROIS Sélection TIPAZA (00)
- 2- Match sélection AIN-DEFLA (01) UN Sélection MEDEA (00)

JUNIOR (U-19) 20 joueurs présents :

- 1- Match sélection AIN-DEFLA (01) UN Sélection TIPAZA (00)
- 2- Match Sélection AIN-DEFLA (01) UN Sélection BLIDA (01) UN.

Le Directeur Technique de Wilaya,
N.MESSAS

SIEGE: STADE CHAHID KHELLAL ABD EL KADER - AIN DEFLA

COMMISSION DE DISCIPLINE

Séance du 02/05/2023

Etaient Présents:

Président MMS - MAITRE BOUZEKKAR Mansour -GOUASMI BENYOUCEF Secrétaire

ORDRE DU JOUR:

- -ETUDE DU COURRIER
- -TRAITEMENT DES AFFAIRES.
- -AUDIENCES:

BILAN

DESIGNATION	HONNEUR	P/HONNEUR	JEUNES	TOTAL
* AFFAIRES	07	00	06	13
*AVERTISSEMENTS	21	00	22	43
*EXPULSIONS	03	00	05	08
*CONTESTATION DE DECISION	02	00	01	03
*AMENDES	23.500 ,00	00.00	7.000,00	30.500.00
*CONDUITE INCORRECTE	00	00	00	00
*JETS DE PROJECTILES	00	00	00	00
*DIRIGEANTS SIGNALES	00	00	00	00

HONNEUR

- * AFFAIRE N° 185 : RENCONTRE : CRBOD / NRBB DU 28/04/2023
- **JOUEURS AVERTIS:**
- -AZIZOU AZEDINE LIC N° J 1865 CLUB NRBB pour CAS
- -MEKHALDI KAMEL LIC N° J0454 CLUB NRBB pour CAS
- -LARIBI MOHAMED LIC N° J0403 CLUB NRBB pour CAS
- -BEDJAOUI ABDENOUR LIC N° J 0004 CLUB CRBOD CAS

DIRIGEANT SIGNALE

-CHERIEF EL HABIB LICN° D0055 CLUB NRBB pour contestation de décision un(01) match ferme de suspension+ Amende de mille (1000.00)dinars. Art 101 RG/FAF.

SIEGE: STADE CHAHID KHELLAL ABD EL KADER - AIN DEFLA

- * AFFAIRE N° 186 : RENCONTRE : CSAT / CRBAT DU 02/05/2023
 JOUEURS AVERTIS :
- -TEMZIL OMAR LIC N° JOO31 CLUB CSAT CAS
- -LEFRAS ABDERAOUF LIC N° JOO21 CLUB CRBAT -CAS
- * AFFAIRE N° 187 : RENCONTRE : CRBEA /IRBA DU 02/05/2023
 JOUEURS AVERTIS :
- -CHOTT YACER LIC N° J 1823 CLUB IRBA J D
- -KRIDER CHAFIK LIC N° J 0483 CLUB IRBA CAS
- -SALAH MOHAMED LIC N° J 0272 CLUB IRBA --CAS
- -KERBOUNE MAHDI LIC N° JO311 CLUB IRBA CAS
- -BARICHI YOUCEF LIC N° J 0427 CLUB CRBEA -CAS
- -MACHLOUKH HOUCINE LIC N° J0421 CLUB CRBEA CAS
- -SMARA LARBI LIC N° J 0442 CLUB CRBEA -CAS
- -MEKI MOHAMED LIC N° J0423 CLUB CRBEA -CAS
- * AFFAIRE N° 188 : RENCONTRE : MBTZ / CRBAL DU 02/05/2023

 JOUEURS AVERTIS :
- -HARIZI NACEREDINE LIC N° J0707 CLUB CRBAL CAS)
- -DAHMANI ABDERAHIM LIC N° J 0049 CLUB MBTZ -CAS
- -BAGHDIR AEK LIC N° J0107 CLUB MBTZ CAS
- -CHETAH MOHAMED LIC N° JO051 CLUB MBTZ CAS
- * AFFAIRE N° 189 : RENCONTRE : CRBH / CRBOD DU 02/05/2023

 JOUEURS AVERTIS :
- -EL MOKADEM HAMZA LIC N° J 1855 CLUB CRBH CAS
- -BOURENANE ILYES LIC N° J1873 CLUB CRBOD CAS
- -BOURZAMA YACINE LIC N° JOO15 CLUB CRBOD CAS
- * AFFAIRE N° 190 : RENCONTRE : CMBA /ESB DU 02/05/2023
 JOUEUR EXCLU :

SIEGE: STADE CHAHID KHELLAL ABD EL KADER - AIN DEFLA

-MAHADNI ABDERAHMANE **LIC N° J 0307** *CLUB ESB* pour insultes envers coéquipier (02) deux matchs fermes de suspension +amende de mille cinq cent (1.500.00) dinars au club **ESB Art111 JOUEURS AVERTIS**:

- -SAADOU ABDELBAKI LIC N° J 0303 CLUB ESB CAS
- -MIRE AHMED LIC N° J 0300 CLUB ESB CAS
- -CHAHMI AYMENE LIC N° J0621 CLUB CMBA CAS
- -MOHAMED AMAR KHEIREDINE LIC N° J 0018 CLUB CMBA CAS
- * AFFAIRE N° 191 : RENCONTRE : USD / CRBAS DU 02/05/2023
 JOUEUR EXCLU :
- -SETTI BRAHIM **LIC N° J 0307** *CLUB USD* pour insultes envers coéquipier (02) deux matchs fermes de suspension +amende de mille cinq cent (1.500.00) dinars au club *USD Art111* **JOUEURS AVERTIS**:
- -AEK KHEDAOUI MOHAMED LIC N° J 0120 CLUB USD CAS
- -AEK KHEDAOUI YOUNES LIC N° J 0400 CLUB USD CAS
- -BENYAMINA NADHIR LIC N° J0236 CLUB CMBA CAS
- -ATTAFI ABDERAHMANE LIC N° J 1202 CLUB CRBAS CAS

 JEUNES
- * AFFAIRE N°45 : RENCONTRE : IRBAB / ESB DU 01/05/2023
 JOUEURS AVERTIS :(U19)
- -BARBARA IBRAHIM LIC N° J 1452 CLUB IRBAB CAS
- -BOUNEBAS AHMED YACINE LIC N° J 0596 CLUB IRBAB CAS
- -AMRAOUI LARBI LIC N° J0778 CLUB ESB CAS
- -BOURADOUI OMAR LIC N° J 0897 CLUB ESB CAS

JOUEURS AVERTIS: (U17)

- -HATTOU RAMDANE LIC N° J 1086 CLUB IRBAB CAS
- -BOUDJELLA HOUSAM LIC N° J1686 CLUB ESB CAS
- * AFFAIRE N°46 : RENCONTRE : CRBAS / CRBBOK DU 01/05/2023

JOUEURS AVERTIS : (U19)

- -GOURMI OUSSAMA LIC N° J 1709 CLUB CRBAS CAS
- -BOUKEROUCHE RIDHA LIC N° J 1708 CLUB CRBAS CAS
- -ATTAFI MOHAMED LIC N° J1706 CLUB CRBAS CAS
- -YASRI ABDELHAK LIC N° J 0609 CLUB CRBBOK CAS

SIEGE: STADE CHAHID KHELLAL ABD EL KADER - AIN DEFLA

TEL/FAX: 027-60-54-37/027-60-53-12

- -SAIDI ABDELHAMID LIC N° J0749 CLUB CRBBOK CAS
- -BETALAY ABDELAH LIC N° J 0607 CLUB CRBBOK CAS

JOUEURS AVERTIS: (U17)

- -MOUADI YOUNES LIC N° J 1725 CLUB CRBAS CAS
- -BOUFREHA ADAM LIC N° J1718 CLUB CRBAS CAS
- * AFFAIRE N°47 : RENCONTRE : CRBOC / CRBOD DU 01/05/2023

JOUEUR EXCLU: (U17)

- -OTHMANE AHMED **LIC N° J 1390** *CLUB CRBOC* **pour** insultes envers adversaire (02) deux matchs fermes de suspension+ amende de mille cinq cent(1.500.00)dinars au club *CRBOC* **Art 94 RG/FAF**
- * AFFAIRE N°48 : RENCONTRE : CMBA / CRBBEK DU 01/05/2023
 JOUEURS EXCLUS : (U19)
- -TEMAME ABDELMOULA LIC N° J 1276 CLUB CMBA pour insultes envers adversaire (02) deux matchs fermes de suspension+ amende de mille cinq cent(1.500.00) dinars au club CMBA Art 94 RG/FAF
- -BENOUR MOHAMED AMINE LIC N° J 1049 CLUB CRBBEK pour insultes envers adversaire (02) deux matchs fermes de suspension+ amende de mille cinq cent(1.500.00)dinars au club CRBBEK Art 94 RG/FAF

JOUEUR AVERTI :(U19)

- -KERKOUCHE ABDERAHMANE LIC N° J 0617 CLUB CMBA CAS
- * AFFAIRE N°49: RENCONTRE: IRBA /MBTZ DU 01/05/2023

JOUEUR EXCLU:(U19)

-DINE DILMI **LIC N° J 1068** *CLUB IRBA* **pour** insultes envers adversaire (02) deux matchs fermes de suspension+ amende de mille cinq cent(1.500.00)dinars au club *IRBA*

Art 94 RG/FAF

JOUEURS AVERTIS: (U19)

- -INSAAD DJILALI LIC N° J1038 CLUB IRBA CAS
- -SAHKI MOHAMED LIC N° J0146 CLUB MBTZ CAS

JOUEUR AVERTI :(U17)

-BELKASMAOUI ABDERAHMANE **LIC N° J 1287** *CLUB MBTZ* - **Contestation de décision** un(01) match ferme de suspension +amende de mille (1.000.00)dinars art 85 RG/FAF

SIEGE: STADE CHAHID KHELLAL ABD EL KADER - AIN DEFLA

* AFFAIRE N°50 : RENCONTRE : RCAM / CRBEA DU 01/05/2023

JOUEURS AVERTIS: (U19)

- -BRADA SALIM LIC N° J1578 CLUB CRBEA CAS
- -TARCHOUNE ABDELHALIM LIC N° J1626 CLUB CRBEA CAS
- -CHAFFAE ABDELMALEK LIC N° J 1579 CLUB CRBEA CAS

JOUEUR AVERTI:(U17)

- -DAOUDI ABDELHAMID LIC N° J 0793 CLUB RCAM CAS
- -DAOUDI ABDELKADER LIC N° J 1034 CLUB RCAM CAS

LE SECRETAIRE LE PRESIDENT

GOUASMI BOUZEKKAR

DIRECTION ORGANISATION SPORTIVE

SEANCE DU 30/04/2023

Etaient présents:

Mr: MAZOUZI DJILALI **PRESIDENT** Mr: CHERIEF MOHAMED **SECRETAIRE** Mr: HAFNAOUI MHAMED **MEMBRE**

ORDRE DU JOUR:

NOTE AUX CLUBS

Suite aux instructions des autorités de la wilaya de AIN DEFLA, nous vous informons que toutes les rencontres officielles du Vendredi 28/04/2023 sont reportées à une date ultérieure pour la sécurité et l'organisation parfaite de la rencontre en séniors 1/8 de finale de la coupe d'Algérie entre (A S O chlef et SKAF)

Article 14 Règlements des championnats des catégories des jeunes

Conformément à l'article 14 des règlements des championnats de football des jeunes catégories. Le club qui reçoit doit obligatoirement s'assurer de la présence d'un médecin et d'une ambulance pour toute rencontre de football.

Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné par :

1/ Match perdu par pénalité

2/ Amende de cinq mille (5.000.00) dinars pour le club.

1/Homologation de la 24 éme JOURNEE HONNEUR

SAMEDI 29/04/2023

ELATTAF/E S B (00)- CRBEA (05) OUED DJEMAA/ CRBOD (00)- NRBB (01)

2/DESIGNATION 25 éme JOURNEE HONNEUR MARDI 02/05/2023 à 15h00

TARIK/ CSAT- CRBAT EL HOCEINIA/CRBH-CRBOD ARIB/CMBA-ESB TACHETA/ MBTZ-CRBAL DJENDEL/ NRBBir -S C M EL AMRA/ CRBEA- IRBA

EXEMPT/ NRBB DJELIDA/ U S D -CRBAS

SIEGE: STADE CHAHID KHELLAL ABD EL KADER - AIN DEFLA

3/DESIGNATION 8 éme JOURNEE JEUNES LUNDI 01/05/2023 (U19/U17/U15)

U19 à 09h00 **U17** à 10h45 **U15** à 12h30

GROUPE(A)

MEKHATRIA/ RCAM- CRBEA AIN BOUYAHIA/IRBAB-E S B

ELABADIA/ IRBA-MBTZ EXEMPT/NRBB

GROUPE(B)

ARIB/ CMBA - CRBBEK AIN TORKI/ CRBAT-S C M

MILIANA/ O M -CRBH EXEMPT/ CRBK

GROUPE(C)

AIN SOLTANE/ CRBAS-CRBBOK OUED CHORFA/ CRBOC-CRBOD

DJELIDA/ U S D- CSAT AIN LECHIAKH/ NRBBir-CRBAL

4/DESIGNATION 26 éme JOURNEE HONNEUR VENDREDI 05/05/2023 à 15h00

EL ATTAF/ E S B-CSAT MILIANA/ S C M-NRBB

EL ABADIA/ IRBA-CMBA OUED DJEMAA/ CRBOD- MBTZ

EL AMRA/ CRBEA- U S D DJENDEL/ CRBAL-CRBAS

AIN TORKI/CRBAT-NRBBir EXEMPT/ CRBH

5/DESIGNATION MATCHS DE RETARD HONNEUR MARDI 09/05/2023

MILIANA/ S C M-CSAT AIN SOLTANE/CRBAS- MBTZ

EL ABADIA/ IRBA-U S D AIN TORKI/CRBAT-CMBA

DJENDEL/ CRBAL-CRBH

6/DESIGNATION 9 éme JOURNEE JEUNES SAMEDI 06/05/2023 (U19/U17/U15)

<u>U19</u> à 09h00 <u>U17</u> à 10h45 <u>U15</u> à 12h30

GROUPE(A)

EL ATTAF/ ESB- IRBA TACHETA/MBTZ-IRBAB

BOURACHED/ NRBB -RCAM EXEMPT/CRBEA

GROUPE(B)

B.E.KHALED/ CRBBEK -CRBK MILIANA/ S C M - OM

EL HOCEINIA/ CRBH- CRBAT EXEMPT/ CMBA

SIEGE: STADE CHAHID KHELLAL ABD EL KADER - AIN DEFLA

GROUPE(C)

B.O.KHELIFA/ CRBBOK-CRBOC TARIK/ CSAT - NRBBir

OUED DJEMA/ CRBOD-CRBAS AIN LECHIAKH/ CRBAL- U S D

HOMOLOGATION DE LA 25é Journée Honneur

CSAT (01) – CRBAT(07) CMBA(01) - E SB (00) CRBH(06) – CRBOD(03) CRBEA(03)-IRBA(01) U S D(01) - CRBAS(00) NRBBir : SCM N /J

MBTZ(02)- CRBAL(00) Exempt: NRBB

HOMOLOGATION (JEUNES)

LUNDI 01 MAI 2023

GROUPE (A)

LIEUX	RENCONTRES	U19	U17	U15
EL MEKHATRIA	RCAM / CRBEA	00/01	01/01	02/00
AIN BOUYAHIA	IRBAB / ESB	01/01	00/00	04/04
EL ABADIA	IRBA / MBTZ	02/03	01/01	06/00

EXEMPT/NRBB

GROUPE (B)

LIEUX	RENCONTRES	U19	U17	U15
ARIB	CMBA / CRBBEK	07/02	03/00	02/00
AIN TORKI	CRBAT / S C M	01/02	04/01	03/03
MILIANA	OM / CRBH	03/01	04/01	00/03

EXEMPT/CRBK

GROUPE (C)

l	LIEUX	RENCONTRES	U19	U17	U15
AIN SC	DLTANE	CRBAS / CRBBOK	04/00	02/04	01/08
OUED	CHORFA	CRBOC / CRBOD	00/02	00/01	02/00
DJELID	PΑ	USD / CSAT	08/00	02/01	01/01
AIN LE	CHIAKH	NRBBir / CRBAL	00/03	00/03	00/03

SIEGE: STADE CHAHID KHELLAL ABD EL KADER - AIN DEFLA

TRAITETEMENT DES AFFAIRES

AFFAIRE N°53/Rencontre NRBBir- SCM (seniors) du 02/05/2023

- -Vu la feuille de match.
- -Vu les rapports des officiels (arbitre et délégué)
- -Attendu que la rencontre était programmée le 02/05/2023 à 15h00 à Djendel
- -Attendu que l'équipe du SCM et les officiels de la rencontre étaient présents à l'heure et au lieu de la rencontre.
- -Attendu que les officiels signalent le non déroulement de la rencontre motivé par l'absence de l'équipe du NRBBir.
- -Attendu qu'aprés attente du délai réglementaire ,l'arbitre ayant constatél'absence de l'équipe du NRBBir et annula la rencontre.
- -Conformément aux articles 62-63et 65 des RG/FAF(2019-2020) phase retour.
- -Par ces motifs la commission décide (3é infraction)forfait délibéré.
- -Match perdu par pénalité au club NRBBir en attribuant le gain du match au club SCM qui marque trois(03)points et un score de trois (03)buts à zéro(00).
- -Défalcation de(06) six points +amende de quinze mille(15.000.00) dinars au club NRBBir.

Le club NRBBir est déclaré en forfait général :

1ére infraction :CRBOD/NRBBir le 13/01/2023 phase aller.

2éme infraction :NRBBir/CRBOD le 14/04/2023 phase retour

3éme infraction :NRBBir/ S C M le 02/05/2023 phase retour.

JEUNES

Affaire N° 14/ Rencontre CMBA/CRBBEK (U17) du 01 /05/2023

- -Vu la feuille de match.
- -Vu les rapports des officiels
- -Attendu que l'arbitre signale le non déroulement de la rencontre motivé par l'absence de l'équipe du CRBBEK.
- -Attendu que l'équipe du CMBA et les officiels étaient présents à l'heure et au lieu de la rencontre.
- -Conformément à la lettre N° 423/SG/FAF/2023 du 08/02/2023.

Par ces motifs la commission décide :

Match perdu par pénalité au club CRBBEK, en attribuant le gain du match au club CMBA qui marque (03) trois points et un score de (03) trois buts à zéro(00)

Amende de quinze mille (15.000.00) dinars au club CRBBEK.

Affaire N° 15/ Rencontre NRBBir/CRBAL (U19) du 01 /05/2023

- -Vu la feuille de match.
- -Vu les rapports des officiels
- -Attendu que l'arbitre signale le non déroulement de la rencontre motivé par l'absence de l'ambulance
- -Attendu que les deux équipes et les officiels étaient présents à l'heure et au lieu de la rencontre.

SIEGE: STADE CHAHID KHELLAL ABD EL KADER - AIN DEFLA

- -Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'ambulance, annula la partie.
- -Conformément à 1 'article N° 14/RG/FAF/ des règlements des jeunes catégories.

Par ces motifs la commission décide :

Match perdu par pénalité au club NRBBir, en attribuant le gain du match au club CRBAL qui marque (03) trois points et un score de (03) trois buts à zéro(00)

Amende de Cinq mille (5.000.00) dinars au club NRBBir.

Affaire N° 16/ Rencontre NRBBir/CRBAL (U17) du 01/05/2023

- -Vu la feuille de match.
- -Vu les rapports des officiels
- -Attendu que l'arbitre signale le non déroulement de la rencontre motivé par l'absence de l'ambulance
- -Attendu que les deux équipes et les officiels étaient présents à l'heure et au lieu de la rencontre.
- -Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'ambulance, annula la partie.
- -Conformément à l'article N° 14/RG/FAF/ des règlements des jeunes catégories .

Par ces motifs la commission décide :

Match perdu par pénalité au club NRBBir ,en attribuant le gain du match au club CRBAL qui marque (03) trois points et un score de (03) trois buts à zéro(00)

Amende de Cinq mille(5.000.00) dinars au club NRBBir.

Affaire N° 17/ Rencontre NRBBir/CRBAL (U15) du 01 /05/2023

- -Vu la feuille de match.
- -Vu les rapports des officiels
- -Attendu que l'arbitre signale le non déroulement de la rencontre motivé par l'absence de l'ambulance
- -Attendu que les deux équipes et les officiels étaient présents à l'heure et au lieu de la rencontre.
- -Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'ambulance, annula la partie.
- -Conformément à l'article N° 14/RG/FAF/ des règlements des jeunes catégories .

Par ces motifs la commission décide :

Match perdu par pénalité au club NRBBir ,en attribuant le gain du match au club CRBAL qui marque (03) trois points et un score de (03) trois buts à zéro(00)

Amende de Cinq mille(5.000.00) dinars au club NRBBir.

SIEGE: STADE CHAHID KHELLAL ABD EL KADER - AIN DEFLA

CLASSEMENT HONNEUR SENIORS 25é Journée (SOUS TOUTES RESERVES)

RANG	CLUBS	PTS	J	G	N	P	BP	BC	DIF	DEFALCATION
1	NRBB	56	22	18	02	02	48	09	+39	
2	CRBEA	54	23	16	06	01	53	10	+43	
3	MBTZ	39	22	10	09	03	33	19	+14	
4	CRBAS	37	22	12	01	09	41	19	+22	
5	USD	37	22	10	07	05	40	29	+11	
6	CRBOD	36	23	12	03	08	47	31	+16	-03Pts
7	CRBH	35	22	10	05	07	32	30	+02	
8	SCM	33	21	09	06	06	37	23	+14	
9	CMBA	23	21	07	04	10	19	29	-10	-02 Pts
10	CRBAL	23	22	07	02	13	27	48	-19	
11	CSAT	20	21	06	02	13	27	49	-22	
12	IRBA	15	22	06	04	12	24	34	-10	-07 Pts
13	CRBAT	15	22	04	03	15	29	53	-24	
14	ESB	12	23	03	03	17	18	66	-48	
15	NRBBir	forfait Général								

Le secrétaire M. CHERIEF Le président D.MAZOUZI

SIEGE: STADE CHAHID KHELLAL ABD EL KADER - AIN DEFLA

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Séance du 03-05-2023

Etaient présents : MR.HADJ SADOK MOHAMED, DAF

MR.BENGOUFA ABD EL MALEK, SECRETAIRE

Ordre du jour :

1- Etat des recouvrements des amendes

La séance fut ouverte à 10h00

CLUBS	CAT	B.O	DATE	N°-AFFAIRE	COM	MONTANT EN DA
NRBB	S	22	03/05/2023	185	CD	1.000,00
ESB	S	22	03/05/2023	190	CD	1.500,00
USD	S	22	03/05/2023	191	CD	1.500,00
CRBOC	J	22	03/05/2023	47	CD	1.500,00
CMBA	J	22	03/05/2023	48	CD	1.500,00
CRBBEK	J	22	03/05/2023	48	CD	1.500,00
IRBA	J	22	03/05/2023	49	CD	1.500,00
MBTZ	J	22	03/05/2023	49	CD	1.000,00
NRBBIR	S	22	03/05/2023	53	DOS	15.000,00
CRBBEK	J	22	03/05/2023	14	DOS	15.000,00
NRBBIR	J	22	03/05/2023	15	DOS	5.000,00
NRBBIR	J	22	03/05/2023	16	DOS	5.000,00
NRBBIR	J	22	03/05/2023	17	DOS	5.000,00

Très Important

Les amendes parues sur le présent bulletin officiel N°22 Du 04/05/2023.

Doivent être payées avant le 12 JUIN 2023.

Conformément aux dispositions réglementaires de l'article 133 des RG/FAF: (Edition 2018), Parues au bulletin officiel N°22 Du 04-05-2023 payables au plus tard le 12-06-2023.

Les Amendes infligées à un club doivent être réglées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification.

Passé le délai de (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine, la Ligue défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe senior du club fautif.

Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant la fin du championnat en cours, son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes envers la ou/les ligues concernées.

La séance fut levée à 12h00

LE SECRETAIRE, A.BENGOUFA LE DAF, M.HADJ SADOK

SIEGE: STADE CHAHID KHELLAL ABD EL KADER - AIN DEFLA